

Monsieur le Conseiller fédéral  
Albert Rösti  
Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
DETEC  
Palais fédéral Nord  
CH-3003 Berne

Genève, le 12 septembre 2025

Par courriel à :

[V-FA@astra.admin.ch](mailto:V-FA@astra.admin.ch)

**Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière en ce qui concerne les dérogations à l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit, les autorisations pour les transports spéciaux et les manifestations sportives automobiles**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 14 mai 2025, votre département a lancé une consultation concernant la modification de *l'ordonnance sur les règles de la circulation routière* (OCR). Cette révision s'inscrit dans le prolongement de la décision prise par le Parlement en 2023 de procéder à une révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière.

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) soutient les modifications proposées, dans la mesure où celles-ci permettent d'adapter l'OCR aux réalités actuelles et de mieux prendre en compte les besoins des opérateurs économiques.

**Autorisations durables pour le transport de marchandises indivisibles**

En principe, les véhicules qui, en raison de leur chargement, ne répondent pas aux prescriptions relatives aux dimensions et au poids ne peuvent circuler sur la voie publique qu'au bénéfice d'une autorisation écrite. L'article 78, alinéa 2, de l'OCR énumère toutefois les cas pour lesquels des autorisations durables peuvent être délivrées.

La CCIG adhère pleinement à la modification qui prévoit d'ajouter à cette liste **le transport de marchandises indivisibles** effectué sur les routes nationales, relevant de la compétence de la Confédération. À notre sens, les autorisations durables sont bien plus avantageuses que les autorisations uniques pour les entreprises de transport qui empruntent régulièrement les mêmes trajets. Cette mesure représente un gain de temps et une simplification administrative significative, l'obtention récurrente d'autorisations ponctuelles pouvant s'avérer particulièrement fastidieuse pour les entreprises.

Il s'agit par ailleurs d'une mesure cohérente, puisqu'elle vient compléter les autorisations durables déjà accordées pour le transport de marchandises indivisibles à l'intérieur des territoires cantonaux.

### **Dérogation à l'interdiction de circuler le dimanche et la nuit**

En ce qui concerne l'interdiction de circuler le dimanche et la nuit, le projet prévoit d'élargir la **dérogation à l'ensemble des marchandises facilement périssables**. La CCIG se réjouit de cette extension, qui corrige une iniquité de traitement. En effet, certaines denrées facilement périssables ne bénéficient aujourd'hui d'aucune dérogation, alors même qu'elles nécessitent une livraison rapide.

La nouvelle formulation proposée, plus large et sans mention exhaustive des marchandises concernées, offre une souplesse bienvenue. Elle permet de mieux tenir compte de la diversité des produits périssables et assure ainsi une égalité de traitement entre les différents secteurs économiques.

En conclusion, la CCIG estime que les modifications proposées dans le cadre de l'OCR s'inscrivent dans une logique d'amélioration du cadre réglementaire, en favorisant une meilleure adaptabilité des règles, une réduction des charges administratives et une clarification de certaines dispositions juridiques. Pour toutes ces raisons, la CCIG approuve les propositions formulées dans le cadre de cette consultation, en particulier les deux points détaillés dans la présente prise de position.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces éléments, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations distinguées.

**Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève**



Vincent Subilia  
Directeur général



Mohamed Atiek  
Directeur Département promotion  
et soutien à l'économie

**La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre économiques. La CCIG compte plus de 2 600 entreprises membres.**